

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

Nº CP-2026-1-7-3
Séance du lundi 9 février 2026

ADHESION À L'INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITE - COMITÉ FRANCAIS DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, EMLLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, KLICKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-7-1 du 15 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 – Réseaux et mobilités,
- VU la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-12-7-2 du 6 décembre 2021 relative à l'adhésion à L>IDRRIM (Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux réseaux et aux mobilités du 22 Janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à la nouvelle association Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité – Comité français de l'association mondiale de la route IDRRIM - PIARC France (dans le collège A4 des collectivités locales) ;
- Approuve les statuts de l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité – Comité français de l'association mondiale de la route IDRRIM - PIARC France et son règlement intérieur, joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre ;
- Autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, dont le montant s'établit à 1 296 € pour l'année 2026, et dont le montant pour les années ultérieures sera fixé annuellement par décision du conseil d'administration de l'association IDRRIM - PIARC France ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association IDRRIM - PIARC France ;
- Désigne Monsieur Thomas Zeller, Vice-président de la Commission réseaux et mobilités, délégué aux routes et à la Taxe poids lourds, comme représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association IDRRIM - PIARC France.

Les dépenses seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>NATANA</i> | <i>Montant</i> |
|---------------------|------------------|------------------|----------------|--------------------------|----------------------|
| <i>P082</i> | <i>P08250002</i> | <i>P082E01</i> | <i>T02</i> | <i>2038-011-6281-843</i> | <i>1296 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | | | | | <i>1296 €</i> |

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote